

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 023-432/11/CC

■ Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

DGSMIE 11/6619/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental et pourtant vingt ans après l'adoption par le Conseil de l'Europe de sa déclaration sur « l'égalité des femmes et des hommes », si le statut juridique des femmes en Europe et notamment en France s'est sans aucun doute amélioré l'égalité effective est loin d'être « une réalité dans les faits » et « dans la vie quotidienne ».

Pour parvenir à cet objectif, confirmé par l'adoption de la déclaration du 12 mai 2009 à Madrid, les ministres des affaires étrangères et représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe ont demandé instamment aux Etats membres de s'engager fermement à combler le fossé entre l'égalité en fait et en droit en utilisant à cette fin toutes les normes et mécanismes disponibles.

C'est ainsi que la France qui s'était déjà fortement engagée par un dispositif législatif et réglementaire, telle la loi de 2006 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, a complété ce dispositif par l'article 99 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites qui renforce l'obligation pour toutes les entreprises d'effectuer un rapport de situation comparée et étend le contenu quantitatif et qualitatif de ce rapport aux conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes par la mise en œuvre d'un véritable plan d'action salarial. Les décrets d'application sont en cours d'élaboration.

L'écart de situation entre les femmes et les hommes est encore plus marqué en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'en France et une étude de l'INSEE met en évidence plusieurs facteurs de disparité. En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 16% des femmes vivent sous le seuil de précarité contre 13 % des hommes, une femme sur deux est sans emploi et lorsqu'elles sont en emploi, les femmes perçoivent des rémunérations plus faibles, le salaire net médian des femmes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur étant inférieur de 24% à celui des hommes (1300 euros contre 1700 euros).

Les collectivités publiques comme les employeurs privés ont un rôle à jouer dans cette marche vers l'égalité, à travers leurs propres structures internes comme en externe, dans les relations et les interventions directes ou indirectes auprès des administrés.

Plusieurs collectivités locales se sont déjà fortement engagées et ont signé la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Cette charte a été rédigée dans le cadre d'un projet mené à bien par le Conseil des Communes et Régions d'Europe de 2005 à 2006, en collaboration avec de nombreuses collectivités partenaires. Le projet a été soutenu par la Commission Européenne dans le cadre du 5^{ème} programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes.

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est ouverte à la signature des collectivités territoriales d'Europe ; ces dernières sont invitées, en la signant, à prendre

publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre sur leur territoire, les engagements définis dans la charte.

Sur les 1000 collectivités signataires européennes, 93 sont des collectivités françaises, dont 57 communes, 17 Conseils Généraux (le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est signataire depuis 2009), 14 Conseils Régionaux, 5 intercommunalités (la Communauté Urbaine de Brest Métropole Océane est signataire depuis 2008).

Marseille Provence Métropole remplit tous les deux ans l'obligation de rapport sur l'état de la collectivité dans le cadre du bilan social présenté au Comité Technique Paritaire, première étape pour disposer de statistiques sexuées.

Par ailleurs, Marseille Provence Métropole a déjà développé des mesures en faveur de l'égalité femmes/hommes comme la féminisation des métiers, cantonnières ou agents féminins verbalisateurs de la propreté urbaine.

La signature plus formelle de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale devrait lui permettre de formaliser et rendre public son engagement, de pérenniser cette démarche et de valoriser ce qu'elle a déjà entrepris.

Marseille Provence Métropole pourra ainsi s'associer au réseau des collectivités signataires et entreprendre le diagnostic de l'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité afin de dresser un état des lieux des pratiques égalitaires dans la collectivité et de formuler des recommandations à travers son plan d'action.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer la charte européenne pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La stratégie européenne de Lisbonne et sa mise en œuvre,
- La loi n°83-635 du 13 juillet 1983, relative à la création du rapport de situation comparée, enrichi par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001,
- L'accord national du 1^{er} mars 2004 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- La loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,
- La loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes,
- La loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, notamment son article 99
- Le décret n°97-443 du 25 avril 1997.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- Qu'il convient de formaliser l'engagement de Marseille Provence Métropole dans sa démarche pour la poursuite de l'égalité des femmes et des hommes engagée avec les actions de féminisation des métiers,
- Qu'il convient d'entreprendre l'état des lieux des pratiques de la collectivité en la matière.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer la charte européenne pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Article 2 :

Est approuvé le lancement du diagnostic de l'égalité entre les femmes et les hommes de Marseille Provence Métropole

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI